



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

**instituant la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville de CHARLEVILLE-MEZIERES pour l'élection
des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du Premier Président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance 25 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué, pour la ville de Charleville-Mézières, une commission de contrôle des opérations de vote dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

Siège : Préfecture des Ardennes

Président : - **M. Aurélien SEGURET**, juge au tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières,

lequel, en cas d'empêchement, sera suppléé par :

- **M. Olivier JULIEN**, vice-président au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières,

Membres :

- **Mme Julie SIMIAND**, juge au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

- **Mme Véronique LABBE**, juge au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières,

- **Mme Frédérique MOURET**, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

- **M. Jérôme ALIA** du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes.

Article 2 –Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission départementale de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à chacun des membres et au maire de Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 29 avril 2019

P/Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

